

15.455 n Iv. Pa. Egloff. Empêcher les sous-locations abusives

16.458 n Iv. Pa. Vogler. Majoration échelonnée du loyer. Non aux formulaires inutiles

16.459 n Iv. Pa. Feller. Droit du bail. Autoriser la signature reproduite par un moyen mécanique

18.475 n Iv. Pa. (Merlini) Markwalder. Résiliation du bail en cas de besoin du bailleur ou de ses proches. Simplifier la procédure

Madame la présidente,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance des avant-projets modifiant le code des obligations en matière de droit du bail.

Ceux-ci n'appellent aucune remarque particulière de notre part.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Madame la présidente, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND